

ARRONDISSEMENT DE
NIVELLES

COMMUNE DE
VILLERS-LA-VILLE

Séance du **31 janvier 2007**

Présents: MM. E. BURTON, *Bourgmestre-Président*;

P. VANHOLLEBEKE, J-L. DALMEIREN, J.P. LABAR, A-M. PIERARD, *Echevins*;

J-P. BRICHART, D. DANLOY, P. VAN LIERDE, A. STERCKX, V. AERTS,

D. HAULOTTE, J. DELLIER, N. MATHY-DERVILLE, M. DRUEZ, C. APPART,

O. GONZE, S. ANCART, M-C. PAULUIS-PELSMAEKERS, M. FRERE-RICHARD,

D. STALMANS, P. VOET, *Conseillers*;

M. DAUBE, *Secrétaire Communal*.

REDEVANCE POUR L'OUVERTURE DE CAVEAU

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu la situation financière de la commune;

Après en avoir délibéré;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1

Il est établi pour les exercices 2007 à 2012, une redevance communale pour toute ouverture de caveau demandée à des fins autres que l'inhumation ou l'exhumation des restes mortels.

Article 2

La redevance est due par la personne qui demande l'ouverture.

Article 3

La redevance est fixée à 25 euros par ouverture.

Article 4

La redevance est payable au moment de la demande.

Article 5

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Le Secrétaire,
(s) M.DAUBE.

Le Président,
(s) E. BURTON

Pour extrait conforme:

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

M. DAUBE.

E. BURTON.

